



VERSAILLES

CHARTE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Pour une cérémonie de mariage réussie

Cette charte de bonne conduite a pour fonction de concilier la solennité de la cérémonie de mariage avec son caractère festif. Elle s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Le respect des horaires par les futurs époux

- Les futurs époux et les témoins sont priés de respecter l'horaire de la cérémonie.
- Les futurs époux, leurs témoins ainsi que le public sont invités à se rassembler, au minimum 20 minutes avant la cérémonie, devant l'Hôtel de Ville. Ils sont, le moment venu, accompagnés dans la salle des mariages par l'hôtesse d'accueil.
- Tout retard expose les futurs mariés à passer leur tour. En effet, l'officier d'état civil célèbre les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage.
- Le mariage arrivé en retard peut, dans les cas extrêmes, ne pas être célébré le jour même.

Le respect des autres cérémonies

- Il est demandé aux futurs époux et aux personnes les accompagnant, de ne pas perturber les autres cérémonies de mariages. Pour cela, il est convenu d'adopter un comportement réservé et de s'abstenir de manifestations sonores excessives (chants, cris, cornes de brume...).
- Les orchestres ou groupes musicaux ne sont pas autorisés sur le parvis, ni dans l'Hôtel de Ville.
- Le déploiement de drapeaux est interdit sur le parvis ainsi que dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.
- Les téléphones portables doivent être éteints durant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont autorisés dans l'Hôtel de ville et dans la salle des mariages dans la mesure où ils ne dérangent pas les cérémonies.

La circulation du public

Le public est invité à respecter les consignes de circulation dans l'Hôtel de ville données par l'hôtesse d'accueil. A la fin de la cérémonie, les mariés et les personnes les accompagnant sont priés de quitter la salle des mariages sans tarder afin de ne pas gêner l'accueil des autres mariages et doivent veiller à ne pas encombrer les escaliers.

Le stationnement et la circulation des véhicules

- Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer sur le parvis de l'Hôtel de Ville excepté ceux des mariés et des témoins admis à stationner le temps de la cérémonie. 3 cartons de stationnement sont délivrés à cet effet.
- Les invités peuvent stationner dans les deux parkings publics disponibles à proximité (avenue de Sceaux et parking de l'Europe) ou sur les places de stationnement autorisées en surface.
- A l'issue de la cérémonie, les conducteurs ainsi que leurs passagers formant le convoi nuptial doivent respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la route : respect de la vitesse limitée en ville, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières, usage limité des avertisseurs sonores, absence d'obstruction de la circulation urbaine.... Les infractions seront verbalisées par la police.

La Ville de Versailles vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.